



#### DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N°: DCM 201214 023

**OBJET**: Distributeur automatique de billets du Crédit Agricole à Vincendo

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 2 9 BEC 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile : JAVELLE Blanche Reine : NAZE Jean Denis : BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin; K/ **BIDI Virginie** 

### Absents - Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

#### Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

W. Colonia



# Séance du 14 decembre 2020

DÉLIBÉRATION N°: DCM\_201214\_023

OBJET:

Distributeur automatique de billets du Crédit Agricole à

Vincendo

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

# Le Président de séance expose :

Par délibération n°20150831\_8 du 29 août 2015, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE, d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour une durée de 5 ans, pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets.

Il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE, d'une durée de 5 ans, renouvelable expressément.

Par ailleurs, le tarif applicable pour l'année 2020 est celui fixé par délibération n°20191125\_26 du conseil municipal en date du 25 novembre 2019, soit 20 euros/m²/mois. Le montant de la redevance s'élève donc à 350,00 euros par mois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets et prenant en compte le tarif applicable pour l'année 2020 de 20 euros/m²/mois;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 36

Pour : 38

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

ID: 974-219740123-20201214-DCM201214\_023-DE

Article 1er .-

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit du CRÉDIT AGRICOLE d'un emplacement avec local de 17,50 m² pour un usage exclusif de distributeur automatique de billets et prenant en compte le tarif applicable

pour l'année 2020 de 20 euros/m²/mois.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et le CRÉDIT AGRICOLE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

L'élu(e)\_déléqué(e)

Lucette COURTOIS